



LES PRESTATIONS DU SERVICE ACTION EN MILIEU DE TRAVAIL

L'action en milieu de travail (AMT) est réalisée par l'équipe pluridisciplinaire sous l'autorité du médecin du travail et comme le prévoit le projet de service, est ciblée vers les PME TPE.

L'AMT peut être réalisée à destination de l'entreprise, du salarié ou de la branche professionnelle. Elle se fait en concertation avec les différents acteurs de la prévention : CARSAT, SAMETH, DIRECCTE...

L'AMT que vous propose l'AMTER s'articule autour de deux axes:

IDENTIFICATION ET ANALYSE DES RISQUES

- **Réalisation ou mise à jour de la Fiche entreprise**

La fiche entreprise permet au service de santé d'identifier les risques au sein de l'entreprise et les personnels qui y sont exposés

- **Aide à l'employeur pour la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels**

- **Aide à l'employeur pour l'évaluation des facteurs dits de "pénibilité"**

Les facteurs dits de "pénibilité" doivent être identifiés par l'employeur pour notamment remplir les fiches individuelles d'exposition des personnels. L'AMTER, qui a fait de ces facteurs dits de "pénibilité" un axe de son projet de service, peut vous aider dans l'identification de ces critères.

- **Analyse des FDS** (fiches de données de sécurité des produits chimiques) et conditions d'utilisation des produits chimiques

- **L'étude de nouveaux produits chimiques entrant dans l'entreprise**

- **Etude de poste ou de situation de travail**
L'AMTER étudie les postes de travail ou les situations de travail des salariés afin d'identifier les risques potentiels sur ceux-ci.

- **Métrieologie de bruit et de lumière**

La métrieologie est réalisée à destination des PME TPE pour identifier le risque sur l'ensemble de l'entreprise ou pour les grosses entreprises sur un poste particulier.

- **L'étude de toute nouvelle technique de production ou nouveaux locaux**

L'AMTER peut aider l'entreprise à identifier les risques liés à un nouvel équipement un nouveau process ou à de nouveaux locaux.



LES PRESTATIONS DU SERVICE ACTION EN MILIEU DE TRAVAIL



CONSEIL EN PRÉVENTION

- **Réunion d'accueil des nouveaux adhérents**
- **Participation et ou conseil au CHSCT**

Le médecin du travail est membre de droit du CHSCT (si plus de 50 salariés) de l'entreprise; il peut être représenté par un membre de l'équipe pluridisciplinaire (infirmière ou IPRP).

- **Proposition d'aménagement de poste ou de situation de travail**

Afin de limiter les risques ou de maintenir l'aptitude du salarié au poste de travail, l'AMTER peut proposer des aménagements ou amélioration sur les situations de travail.

- **Maintien dans l'emploi**

L'AMTER vous conseille (en partenariat avec le SAMETH pour les salariés reconnu travailleur handicapé) sur des aménagements de postes.

- **Sensibilisation des personnels**

L'AMTER sensibilise vos personnels aux risques liés aux postes de travail lors du suivi médical mais aussi lors d'actions de sensibilisation en entreprise (poste informatique, Prévention du Risque lié à l'Activité Physique, bruit, produits chimiques, prévention de la souffrance psychologique au travail, ...)

- **Conseil en substitution de produits**

Le médecin ou la toxicologue peuvent vous conseiller pour le remplacement ou la substitution de produits ou process générant des risques pour les salariés.

- **Conseil à l'employeur, aux salariés, aux représentants des salariés**

L'AMTER vous conseille sur l'élaboration et la mise en place de la politique de prévention des risques

VOUS AVEZ UN BESOIN PARTICULIER ?

CONTACTEZ VOTRE MÉDECIN DU TRAVAIL

OU UN MEMBRE DE L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE.